

PROCES VERBAL DE REUNION DE LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL

EN DATE DU 12 AVRIL 2013

L'an deux mille treize,

Le douze avril, s'est tenue dans les locaux de notre Société une réunion extraordinaire des membres de la Délégation Unique du Personnel.

Etaient présents à cette réunion :

Pour la Direction

Monsieur Mathias HAUTEFORT, DG
Madame Julie AUFFRET- MULLER, RRH

Pour la DUP

Madame Merry-Anne BARRIERE-ATTIA, Titulaire
Mademoiselle Séverine CAPEL, Titulaire

* -----*

Indépendamment des points évoqués dans l'ordre du jour de la réunion mensuelle de la DUP, la Direction souhaite échanger et requérir l'avis des membres de la DUP sur les grands principes de l'opération en cours portant sur les titres de la Société VFEG et l'opération de Fusion envisagée entre les deux entités.

Pour rappel, Netgem a déposé le 5 février 2013, une OPA et une OPE (ci-après l'Offre) sur les titres de la Société VFEG. A l'issue de cette Offre Netgem détient 94.55% du capital et des droits de vote de VFEG. Comme indiqué précédemment Netgem a l'intention de procéder à une fusion simplifiée des deux entités selon une parité identique à celle de l'Offre (1 action Netgem pour 20 actions VFEG). L'intérêt principal de cette fusion est de réduire les coûts de fonctionnement du nouvel ensemble, de simplifier le processus opérationnel et d'accroître notre compétitivité sur le marché en proposant une offre TV Connectée complète.

Ce projet de fusion donnera lieu à la rédaction d'un projet de Traité de Fusion qui devra être validé par les conseils d'administration respectifs de VFEG et de Netgem le 18 juin 2013. La Fusion sera quant à elle soumise à la validation de l'assemblée générale des actionnaires de VFEG le 1^{er} août 2013. La nomination d'un Commissaire aux apports sera requise par Netgem.

Les grands principes du traité de fusion (sous couvert de leur validation par les conseils d'administration du 18 juin 2013) sont les suivants : il s'agit d'une fusion-absorption simplifiée. Les comptes de référence sont les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012. Cela donnera lieu à une renonciation aux actions détenues par Netgem dans VFEG. Pas d'augmentation de capital de Netgem car utilisation de ses actions auto détenues. La fusion sous couvert de sa validation par l'AGE de VFEG sera effective juridiquement au 01/08/2013, comptablement et fiscalement au 01/01/2013. Aucun impact notable n'est à prévoir sur les effectifs et/ou l'activité de l'une ou l'autre des entités concernées.

Un échange de questions/réponses s'opère entre la Direction et les membres de la DUP au terme duquel les membres de la DUP rendent un avis positif sur le projet en cours.

La Direction tiendra bien entendu informer la DUP de tout évènement significatif dans le cadre de ce processus de fusion.

Pour la Direction

Pour la DUP